



**MAIRIE DE
ST MARTIN
DE BELLEVILLE- SAVOIE**
République Française

73440 ST MARTIN DE BELLEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 février 2010 à 20 h en Mairie

COMPTE-RENDU

Etaient présents : André PLAISANCE. Jacques DESMURS. Pierre JAY. Christophe CLUZEL. Louis ANSELMET. Klébert SILVESTRE. Serge JAY. Jean-Luc DIMAND. Carmen JAY. Damien CHAPUIS. Gérard GALUCHOT. Pierre MAINAZ. Didier LOPEZ. Noëlla JAY. Marcel BROCARD. François WENGER. Roberta MONIER DEVALLE. Johann ROCHIAS. Hubert THIERY.

Etaient excusés : Carole GROS qui a donné procuration à Christophe CLUZEL. Alexandra HUDRY. Véronique HUDRY. Christian JAY.

En préambule à cette réunion, M. le maire félicite Vincent JAY pour les deux médailles olympiques (or et bronze) obtenues à Vancouver en biathlon. Il rend hommage à tous ceux qui ont aidé Vincent à parvenir à ce niveau dans sa carrière sportive, notamment sa famille, et ses entraîneurs. Il reste encore une épreuve de relais à laquelle Vincent participera

La communication par voie d'affiches dans la vallée, organisée très rapidement, comporte bien les trois logos des trois stations bellevilloises et montre ainsi une vallée unie. D'autres formes de communication (banderole à l'entrée de la commune, espace dans les journaux l'Equipe et le Dauphiné Libéré) seront organisées prochainement. Vincent sera honoré par l'ensemble de la commune lors d'une fête dont la date n'est pas encore arrêtée.

C'est aussi une récompense pour les divers conseils municipaux qui ont su encourager le ski nordique et le biathlon dans la vallée en réalisant des travaux d'aménagement à des moments où le ski alpin était la principale activité sportive.

Election du secrétaire de séance

Pierre MAINAZ a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le maire donne communication des arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Futur périmètre d'une communauté de communes entre les communes de Brides-les-Bains, de la Perrière, de Saint-Martin de Belleville, des Allues et de Saint Bon

M. le maire rappelle qu'une communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les communes de Brides-les-Bains, de la Perrière, de Saint Martin de Belleville, des Allues et de Saint Bon ont, à de nombreuses reprises, su s'associer pour mener à bien des projets d'intérêts communs dans ces différentes matières. Le domaine des Trois Vallées, créateur de richesses, qui rayonne sur un large périmètre en termes d'emplois et de solidarité économique en est la plus haute illustration.

Afin de poursuivre et d'amplifier ce mouvement, il est proposé de prendre l'initiative d'un périmètre de communauté de communes regroupant les communes de Brides-les-Bains, de la Perrière, de Saint Martin de Belleville, des Allues et de Saint Bon. Cette proposition de périmètre sera soumise à Mme la Sous-Préfète, conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans un deuxième temps, après acceptation éventuelle de Mme la Sous-Préfète, les conseils municipaux seront amenés à se prononcer sur les compétences transférées, les statuts et le mode de financement.

Les communes de Brides, Saint Martin de Belleville, la Perrière, Saint Bon, les Allues dont la population permanente cumulée représente 7 846 habitants (et 30 661 en population DGF) constituent un périmètre pertinent pour un projet commun de développement. Il pourrait porter sur le développement économique et touristique, les déplacements, l'aménagement de l'espace dans le respect des lois grenelle I et II.

M. le maire propose de demander à Mme la sous-préfète, conformément au code général des collectivités territoriales (articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5214-1) de fixer le périmètre d'une communauté de communes, regroupant les communes de Brides-les-Bains, Saint Martin de Belleville, la Perrière, Saint Bon et les Allues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le périmètre proposé regroupant le territoire des communes de Brides-les-Bains, de la Perrière, de Saint Martin de Belleville, des Allues et de Saint Bon pour créer une communauté de communes ; par la suite ce périmètre pourrait être étendu à l'ensemble des communes des cantons de MOÛTIERS et BOZEL.
- demande au représentant de l'Etat de fixer ainsi le périmètre de cette future communauté de communes.

Constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Brides-les-Bains, de la Perrière, de Saint-Martin de Belleville, des Allues et de Saint Bon pour une mission d'assistance dans le cadre du projet de création de communauté de communes

M. le maire expose qu'il semble pertinent aux communes des Allues, de la Perrière, de Saint Martin de Belleville, de Brides Les Bains et de Saint Bon de disposer d'une assistance en vue de créer une communauté de communes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes afin de choisir un prestataire commun aux cinq communes. A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive de groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code des marchés publics. La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la commune de Saint-Bon comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur aura ainsi pour missions :

- d'établir les dossiers de consultation des entreprises ;

- d'organiser la procédure de mise en concurrence ;
- de procéder à la signature du marché, à sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- de suivre l'exécution du marché,
- de régler l'ensemble des prestations, qu'elle facturera aux autres membres du groupement à parts égales.

Conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres est instaurée en cas de groupement de commandes entre collectivités. Cette commission est composée d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention constitutive du groupement conformément au projet joint en annexe.

Le conseil municipal, sur rapport de M. le maire, à l'unanimité,

- autorise M. le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée en annexe à la présente délibération, sous réserve que le périmètre de cette future communauté de communes soit arrêté par le représentant de l'Etat,
- élit M. Louis ANSELMET comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et M Pierre JAY comme membre suppléant.

Dossier de demande de subvention d'une crèche halte garderie à Saint- Martin : dépôt de la demande par le SIERSS

M. le maire rappelle que la commune de St Martin de Belleville a pour projet la construction d'un nouveau bâtiment au chef lieu accueillant la crèche halte garderie gérée par l'Association Bellevilloise pour l'Enfance. Ce projet devrait faire l'objet d'aides financières de la part des organismes publics (Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, conseil général, Fonds européens FEDER...).

Or, la compétence en matière de petite enfance a été dévolue au SIERSS. Il convient donc que les dossiers de demandes d'aides financières soient déposés par le SIERSS.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité décide de confier au SIERSS le soin de déposer les dossiers de demandes d'aides financières pour la construction de la structure crèche halte garderie de St Martin de Belleville.

Comité de pilotage de la politique enfance/jeunesse du SIVOM de Moûtiers : désignation des représentants

M. le maire rappelle que le comité syndical du SIVOM du canton de Moûtiers a décidé le 2 décembre 2009 d'installer un nouveau comité de pilotage de la politique enfance / jeunesse. Ce comité est notamment chargé d'éclairer les choix des élus dans le cadre du renouvellement du contrat Enfance / Jeunesse avec la CAF et du contrat cantonal jeunesse avec le conseil général, qui arrivent à échéance fin 2010.

Il s'agira en particulier de réfléchir aux actions à mettre en œuvre pour augmenter les capacités d'accueil des enfants de 6 à 11 ans sur le territoire et d'intensifier les actions sur la tranche des 11 – 18 ans.

Il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant, représentants la commune de St Martin de Belleville au sein de ce comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- M. Serge JAY titulaire
- Mme Roberta MONNIER-DEVALLE suppléante

Modification du tableau des effectifs

M. le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal d'apporter les modifications au tableau des effectifs du personnel. Il est proposé après avis favorable de la commission administrative paritaire de transformer un poste de rédacteur chef en poste d'attaché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Institution de la participation pour voirie et réseaux (PVR) pour la future zone UD à Bérenger

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune de Saint Martin de Belleville, et l'implantation de futures constructions dans le secteur nord du hameau de Bérenger qui implique la création d'une voie de desserte et des réseaux secs (électricité et téléphone) et humides (eau potable et réseau unitaire).

Cette nouvelle voie comportera les équipements suivants éligibles à la PVR :

- . une plate forme de 5 m de large sur une longueur de 100 m
- . la création du réseau d'eau potable
- . la création d'un réseau unitaire
- . la mise en place d'un éclairage public
- . la création d'un réseau électrique et de télécommunication.

La totalité du coût des travaux sera à la charge des propriétaires fonciers des terrains situés dans une bande de 60 m de part et d'autre de cette nouvelle voie. Cette largeur de 60 m de part et d'autre de la voie correspond aux parcelles situées en zone U au PLU, et à la morphologie des terrains

Les frais d'acquisition du terrain nécessaire à la création de la voie ainsi que les frais d'étude seront pris en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, et une abstention M. Pierre MAINAZ, de :

- Engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 117 404.79 €.
- Fixe la totalité de ce coût de la voie et des réseaux à la charge des propriétaires fonciers.
- Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 12.92 €.
- Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme, dont l'indice de base est fixé à la date de la présente délibération.

Modification statutaire de la SEM Valthoparc : suppression d'un poste d'administrateur occupé par la Caisse de Dépôts et de Consignations

M. le maire rappelle que lors de la dernière réunion du dernier conseil d'administration de la SEM Valthoparc, les administrateurs ont accepté de procéder à une mise à jour statutaire afin de ramener le nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration de 9 à 8 membres, et ce afin de supprimer le poste laissé vacant lors de la démission de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités locales, le projet de modification statutaire doit être soumis au conseil municipal.

Si cette modification est entérinée, le conseil d'administration de la SEM Valthoparc sera alors composé de 5 postes occupés par la commune de Saint-Martin de Belleville, 3 postes pour les administrateurs représentant le collège des actionnaires privés, à savoir :

- la société CADS Développement (Crédit Agricole)
- la société d'aménagement de la Savoie (SAS)
- M. Jean-François PIARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette modification statutaire visant à réduire le nombre de postes d'administrateurs de la SEM Valthoparc de 9 à 8,
- valide la nouvelle composition de ce conseil d'administration qui sera constitué de 5 postes pour les collectivités locales, et 3 pour les actionnaires privés.

Conditions de versement des aides financières communales pour études énergétiques des copropriétés

M. le maire propose de modifier la délibération prise le 20 novembre 2009 concernant les aides financières communales pour les diagnostics énergétiques relatifs aux immeubles en copropriété âgés de plus de 15 ans et chauffés au fioul, en vue de la réalisation des travaux d'isolation thermique.

Ces copropriétés peuvent bénéficier d'aides financières, sous certaines conditions, pour un diagnostic énergétique de leur bâtiment. En effet, avant d'engager des travaux de rénovation de bâtiments pour réduire les consommations énergétiques et augmenter le confort, il est nécessaire de réaliser un diagnostic énergétique. Pour ce faire, il suffit de faire appel à un bureau d'études qui préconise et budgétise les travaux à réaliser.

L'ASDER, l'espace info énergie de la Savoie, renseigne sur les bureaux d'étude qualifiés pour ce type de prestation. L'ADEME / région Rhône Alpes prend en charge 70 % du coût de cette étude.

M. le maire propose que les copropriétés puissent bénéficier d'un complément de subvention de 20% du diagnostic pris en charge par la commune, avec une répartition comme suit :

- Avant travaux, un 1^{er} versement sera effectué par la commune à hauteur de 10 % de la somme totale du diagnostic (après réception des factures du bureau d'étude)
- Après travaux, un 2nd versement sera effectué par la commune à la hauteur de 10 % de la somme totale du diagnostic (après réception des factures des travaux réalisés représentant au moins 50% des préconisations de l'étude),
- 10 % du coût du diagnostic resteront à la charge de la copropriété.

Les dossiers de demande de financement ADEME / Région Rhône-Alpes seront effectués par l'ASDER et ceux pour le financement communal seront réalisés à la mairie.

Si la subvention ADEME / Région Rhône-Alpes devait être annulée ou inférieure à 70 %, la mairie pourrait réétudier sa participation, son taux de subvention pour que la copropriété n'est que 10 % à payer. Néanmoins la subvention de la mairie serait toujours versée en deux temps, 50 % de l'aide avant travaux et 50 % après travaux, et dans la limite des budgets inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- annule les conditions de financement des études énergétiques des immeubles en copropriété définies dans la délibération communale du 20 novembre 2009,
- fixe la participation financière communale pour les diagnostics énergétiques relatifs aux copropriétés de plus de 15 ans chauffées au fioul à 20 % du coût total de l'étude,

- précise que cette subvention sera versée après instruction et validation par les services techniques et la commission environnement, à raison de 10 % du coût total avant travaux, et 10 % du coût total après travaux,
- rappelle que dans tous les cas 10 % du coût de l'étude sera laissé à la charge de la copropriété,
- dit que les dossiers devront être instruits suivant les formes imposées par le cahier des charges de l'ADEME,
- accepte de réexaminer les éventuels dossiers pour lesquels les subventions de l'ADEME n'atteindraient pas 70 %, sans pour autant prendre l'engagement préalable de financer la différence.

Questions diverses

Une réunion sera organisée le 10 mars 2010 avec les différents services pour préparer une fête de toute la vallée le 14 juillet prochain.

Les anciens combattants déposeront régulièrement des gerbes lors des journées commémoratives (fin des guerres mondiales, fin de la guerre d'Algérie, fête nationale, ...).

Le Maire
André PLAISANCE